



Réunion d'information

LA MUTUALISATION DES MOYENS
ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ

VENDREDI

27

FÉVRIER
2015



DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

→ Qu'est-ce que la « mutualisation des services » ?

→ Le schéma de mutualisation des services

Cadre juridique et procédure d'élaboration

Contenu et mode de réalisation

→ Que font les collectivités en la matière ?

De la mutualisation des services à la mutualisation des moyens

LA MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ

I. Qu'est-ce que la mutualisation des services ?

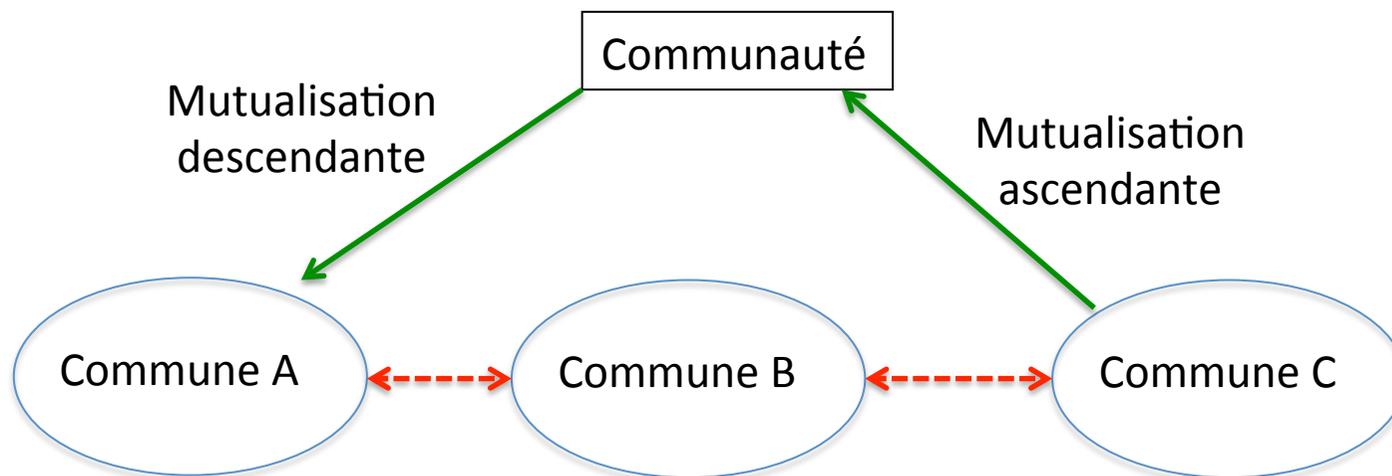
QU'EST-CE QUE LA MUTUALISATION DES SERVICES ?

→ **Une volonté de mettre en commun un ou plusieurs services ...**

... sans appliquer le droit de la commande publique

... en général dans des domaines où, au départ, les communes :

- ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire (marchés publics, etc.)
- souhaitent faire des économies d'échelle rapidement (informatique)



LA MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ

2. Le schéma de mutualisation des services

LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

→ De quoi s'agit-il ?

Article L. 5211-39-1 du CGCT

- Un rapport relatif aux mutualisations au sein du bloc communal

=> comprenant un schéma de mutualisation qui « prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement »

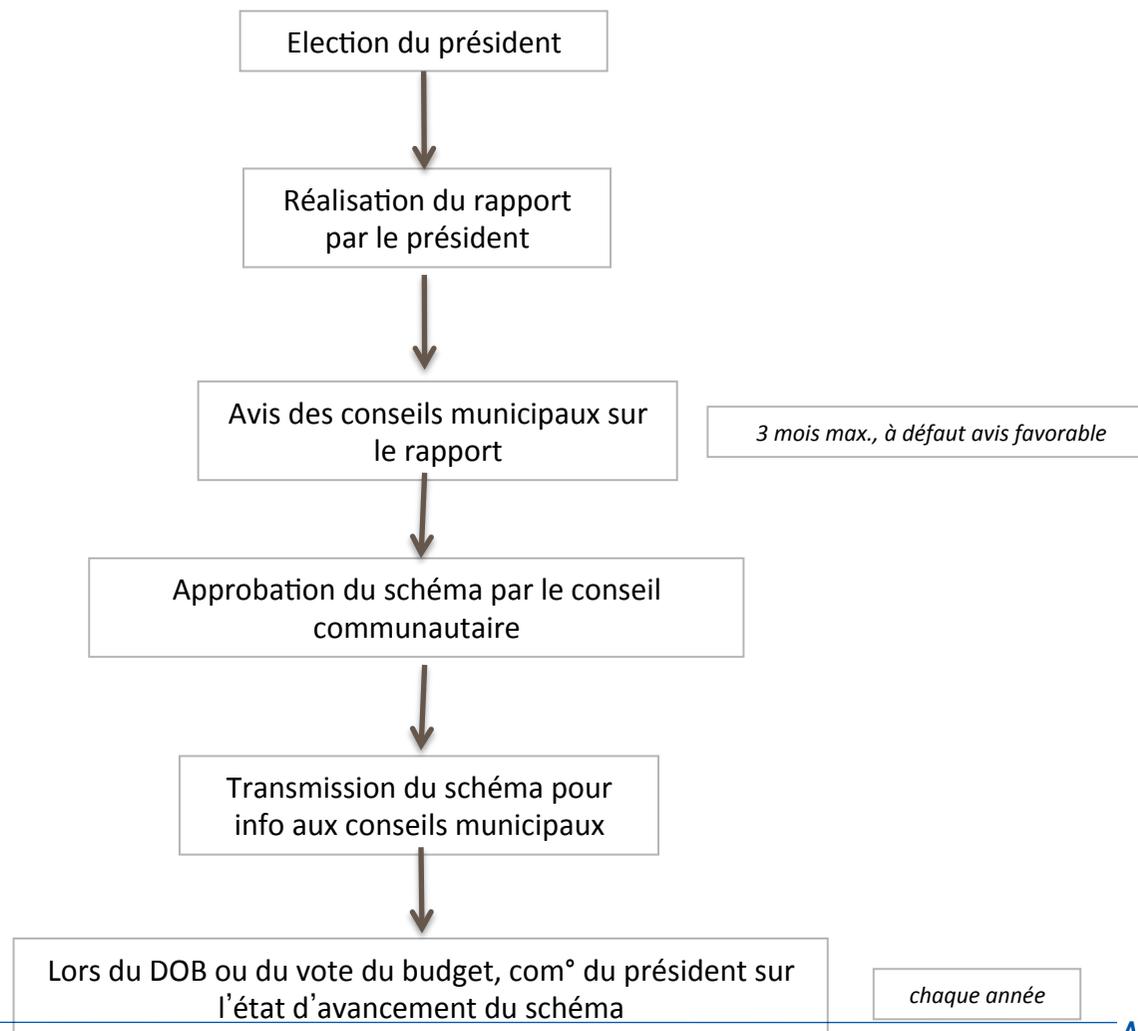
- Un outil en lien avec chaque mandat

À réaliser en début de mandat : avant décembre 2015 (débat sur mars 2016 dans le PJJ NOTRe)

Délais de mise en œuvre : durant le mandat

LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

→ Quelle procédure d'élaboration ?



CONTENU D' UN SCHÉMA DE MUTUALISATION

→ Pourquoi réaliser un tel schéma *a priori* ?

- 1) Pour encourager les débats autour des mutualisations possibles à l'échelle du bloc local (loi « RCT »)
- 2) Pour anticiper la mise en place d'un coefficient de mutualisation (loi MAPTAM)

→ Quelle est la valeur juridique d'un tel schéma ?

Un document d'orientation pour les collectivités concernées

- Liberté totale pour définir son contenu
- Il sera nécessaire de conclure des conventions spécifiques pour les services souhaitant être mis en commun
- Le coefficient de mutualisation ne sera pas appliquer aux orientations définies dans le schéma mais aux mutualisations effectivement réalisées

CONTENU D' UN SCHÉMA DE MUTUALISATION

→ Quid du coefficient de mutualisation ?

Coefficient créé par la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014

Rémunération des agents des **services fonctionnels COMMUNAUTÉ**

Rémunération des agents des **services fonctionnels COMMUNAUTÉ + COMMUNES**

Pas de décret d'application à ce jour & coefficient remis en cause

- Impossibilité de connaître avec précision le coefficient dans chaque communauté : quid de la définition des services fonctionnels à retenir, des rémunérations à prendre en compte pour les agents « polyvalents », de l'incidence sur la DGF, de l'articulation avec le CIF ?
- Impossible de le prendre en compte, en l'état
- Renvoi aux débats du printemps sur la DGF

CONTENU D' UN SCHÉMA DE MUTUALISATION

→ Quelle est la portée politique d'un tel schéma ?

Il s'agit d'une « convention cadre » qui arrête les grands principes de l'organisation de la mutualisation

Bilan sur l'état d'avancement chaque année, par le président (lors du DOB)

→ Le schéma ne pourra « rester lettre morte »

→ Début d'une évaluation à partir d'objectifs définis dans le schéma

CONTENU D' UN SCHÉMA DE MUTUALISATION

→ A quelle échelle réaliser le schéma ?

Conséquences des SDCI devant être élaborés en 2015

- 75% des communautés se trouvent en deçà du seuil de 20 000 habitants, beaucoup aux franges des communautés à caractère urbain
- rationalisation des syndicats techniques (environ 70 000 agents)

La mutualisation pourrait figer les institutions, à terme, selon certains élus.

Plusieurs solutions possibles dans la pratique

- Réaliser une étude à l'échelle des communautés pressenties pour fusionner
- Si cela n'est pas possible :
 - avancer au maximum sur l'état des lieux des moyens
 - définir des perspectives de mutualisation plus techniques
- Intégrer les syndicats dans la démarche

→ Que prévoir dans le schéma de mutualisation ?

Etat des lieux des moyens

→ Pourquoi ?

- Pour pouvoir évaluer les conséquences sur les dépenses
- Pour connaître les moyens dont on dispose avant de les mettre en commun
- Pour débiter la mise en place d'une GPEEC intercommunale

→ Quels moyens ? Moyens humains et matériels (externalisation ou non), voire financiers

Comment le réaliser ?

→ Avec l'appui des communes membres (questionnaire, etc.)

→ Aller au-delà des bilans sociaux et l'inscrire dans une démarche dynamique (formation, mobilité au sein du bloc local, besoins de recrutements partagés, lien entre les moyens actuels et l'évolution des compétences des collectivités locales, etc.)

CONTENU D'UN SCHÉMA DE MUTUALISATION

→ Que prévoir dans le schéma de mutualisation ?

Sans transfert de l'autorité hiérarchique (client à fournisseur)

- convention de prestation de services (art. L. 5214-16-1 ou 5216-7-1 du CGCT)

Besoin ponctuel

- mise à disposition de services (art. L. 5211-4-1 du CGCT)

Volonté d'intégration forte

- création d'un service commun (art. L. 5211-4-2 du CGCT)
- mise à disposition individuelle (art. 61 de la loi du 26 janvier 1984)

Avec des syndicats

- mise à disposition de services avec un syndicat mixte (art. 5721-9 du CGCT) – uniquement avec ses collectivités membres
- création de services unifiés entre EPCI (art. 5111-1 s. du CGCT)

CONTENU D' UN SCHÉMA DE MUTUALISATION

→ Pourquoi réaliser un tel schéma *in fine* ?

1) Pour encourager les débats autour des mutualisations possibles à l'échelle du bloc local (loi « RCT »)

- Évolution institutionnelle : fusion, transformation en CU ou métropole, dissolution de syndicats
- Etendre la mutualisation au-delà de la commune centre : effet boule de neige (progressif)
- Diminution des moyens financiers → remise en cause de la qualité du service public ?
- Désengagement de l'Etat (ADS)

2) Pour anticiper la mise en place d'un coefficient de mutualisation (loi MAPTAM)

- On ne connaît pas son mode de calcul
- Ne peut être la seule motivation (le schéma est un document cadre, il donne la tonalité)

CONTENU D' UN SCHÉMA DE MUTUALISATION

→ Pourquoi réaliser un tel schéma *in fine* ?

Pour répondre aux besoins propres à chaque territoire

- Prise en compte de chaque projet de territoire et du contexte politique (conséquences des élections municipales : possible politisation + appropriation, par les nouveaux élus, des enjeux communautaires)
- Nécessité d'un schéma à géométrie variable (collectivités et services concernés, perspectives à court, moyen et long terme, utilisation de toute la palette d'outils juridiques à disposition, etc.)
- Mieux vaut prendre le temps nécessaire à l'état des lieux et à la concertation : décembre 2015 pour certains ou plus rapidement pour ne pas casser la dynamique

CONTENU D' UN SCHÉMA DE MUTUALISATION

→ Des outils à votre disposition sur adcf.org

- Le panorama sur les mutualisations de moyens
- Des notes juridiques
- Des conventions-types commentées (partie notes juridiques)
- La carte interactive (état des lieux des pratiques par territoire et docs à télécharger)

Annuaire des communautés

Annuaire des communautés

Annuaire financiers et fiscaux

Recueil des pratiques avancées

Rechercher

Recueil des pratiques avancées

Cette page est consacrée au recueil de pratiques et d'expérimentations avancées en matière de mutualisation, transmises à l'AdCF dans le cadre d'une enquête réalisée au printemps 2014 avec l'ADGCF et Mairie-Conseils. Non exhaustif, ce recueil sera progressivement enrichi de nouvelles entrées thématiques et de nouvelles fiches descriptives. Les communautés intéressées pour faire figurer leurs pratiques sur cette page, sont invitées à nous contacter par email : adcf@adcf.asso.fr

Sélectionnez le ou les critères dans les menus déroulants de recherche, les communautés concernées s'affichent sur la carte.

Très prochainement, un menu complémentaire permettra une recherche par type de documents (schémas, convention, cahier des charges...).

Catégorie de pratique avancée	Population
Mutualisations de services	Tous
Types de mutualisations	Services concernés
Tous	Tous
Types de pratiques avancées disponibles en pdf	
Choix	

200 communautés concernées



Annuaire des
communautés

Annuaire des
communautés

Annuaire financiers
et fiscaux

Recueil des pratiques
avancées

Rechercher 

Recueil des pratiques avancées

Cette page est consacrée au recueil de pratiques et d'expérimentations avancées en matière de mutualisation, transmises à l'AdCF dans le cadre d'une enquête réalisée au printemps 2014 avec l'ADGCF et Mairie-Conseils. Non exhaustif, ce recueil sera progressivement enrichi de nouvelles entrées thématiques et de nouvelles fiches descriptives. Les communautés intéressées pour faire figurer leurs pratiques sur cette page, sont invitées à nous contacter par email : adcf@adcf.asso.fr

Sélectionnez le ou les critères dans les menus déroulants de recherche, les communautés concernées s'affichent sur la carte.

Très prochainement, un menu complémentaire permettra une recherche par type de documents (schémas, convention, cahier des charges...).

Catégorie de pratique avancée

Mutualisations de services

Population

Tous

Types de mutualisations

Services communs avec la ville centre

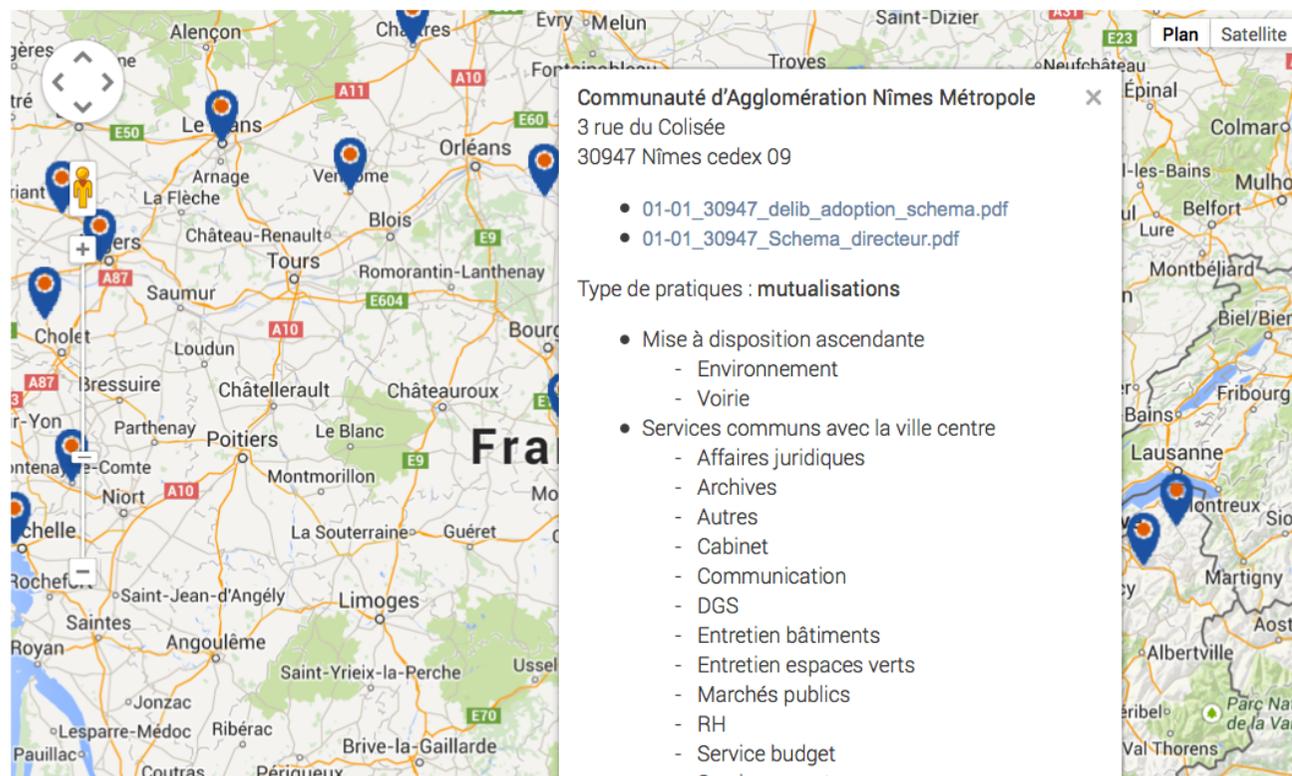
Services concernés

RH

Types de pratiques avancées disponibles en pdf

Choix

38 communautés concernées



Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
3 rue du Colisée
30947 Nîmes cedex 09

- 01-01_30947_delib_adoption_schema.pdf
- 01-01_30947_Schema_directeur.pdf

Type de pratiques : mutualisations

- Mise à disposition ascendante
 - Environnement
 - Voirie
- Services communs avec la ville centre
 - Affaires juridiques
 - Archives
 - Autres
 - Cabinet
 - Communication
 - DGS
 - Entretien bâtiments
 - Entretien espaces verts
 - Marchés publics
 - RH
 - Service budget

LA MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ

3. Panorama des pratiques de mutualisation au sein du bloc local

→ Les services communs

- **Dans quels cas ?**

- Les services fonctionnels
- Pour toute compétence non transférée à la communauté

- **Quelle organisation ?**

- Un transfert obligatoire des agents remplissent la totalité de leurs fonctions dans un service commun (après avis des CAP)
- Dans les autres cas, les agents individuellement mis à la disposition de la communauté (accord de l'agent)
- Une gestion du service par la communauté (exception pour les CU et métropoles)

→ Les services communs

- **Avec la ville centre**

Système d'information (58%)

Marchés publics (40%)

Ressources humaines, affaires juridiques, communication (36%)

- **Avec plusieurs communes membres**

Instruction autorisations d'urbanisme (32%)

Systèmes d'information (13%)

Marchés publics (11%)

Entretien des espaces verts (8%)

→ Les services communs

- **Les plateformes de services**

Une « compensation » pour les communes ne souhaitant pas créer de services communs

28% des CA qui mutualisent des services fonctionnels avec leur ville-centre ont créé une plateforme de services :

informatique, assistance juridique, services techniques, instruction du droit du sol, ressources humaines,...

Un outil difficile à mettre en place sur le long terme sans une réflexion autour de son animation

→ Les mises à disposition de services

- **Dans quels cas ?**

- Hyp. n°1 : En cas de transfert total de compétence

Transfert automatique des agents exerçant totalement leurs fonctions au sein du service concerné.

Mise à disposition de plein droit en cas de refus du transfert par les agents municipaux travaillant partiellement pour ce service devenu communautaire.

Une mise à disposition de service ne sera possible que de la communauté vers les communes

- Hyp. n°2 : En cas de transfert partiel de compétence (intérêt communautaire notamment)

- Un transfert du service ou de la partie de service concerné (mise à disposition de plein droit en cas de refus des agents travaillant partiellement pour ce service)

- Une mise à disposition ascendante « dans le cadre d'une bonne organisation des services »

→ Les mises à disposition de services

- **Quelle organisation ?**

- Une mise à disposition de l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, emplois fonctionnels, etc.)
- Une mise à disposition de plein droit : information et non accord
- Partage de l'autorité fonctionnelle
- Délégation de signature possible au chef de service
- Conservation de leur déroulement de carrière dans leur collectivité d'origine

→ Les mises à disposition de services les plus fréquentes

- **Dans le sens ascendant (commune vers communauté)**

Voirie

Culture et sport

Action sociale

Environnement

- **Dans le sens descendant (communauté vers commune)**

Voirie

Développement économique

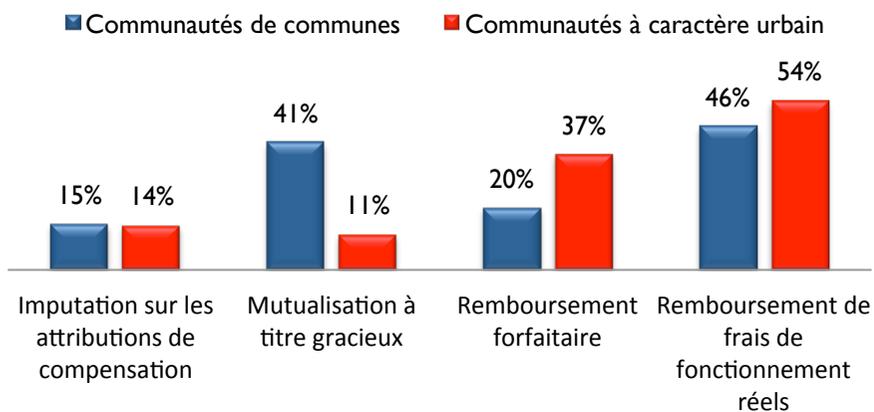
Habitat

Culture et sport

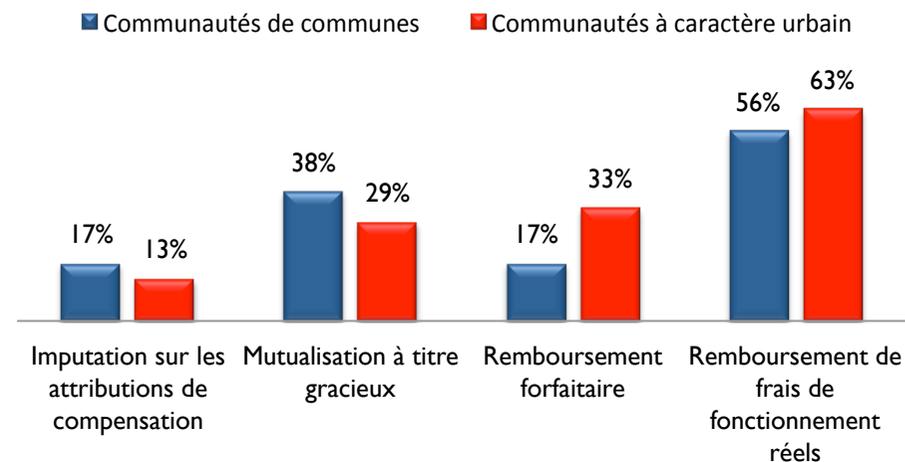
PANORAMA SUR LA MUTUALISATION DES MOYENS

→ Le cadre financier des mutualisations de services

Lors de mises à disposition de services



Lors de services communs



- Mode de remboursement majoritaire : remboursement des frais de fonctionnement réels (encore davantage dans les projets de conventions en cours)
- Remboursements forfaitaires encore élevés malgré leur interdiction pour les MADS

→ Les autres outils de mise en commun de moyens

- **Groupements de commande**

83% des communautés ont eu déjà recours aux groupements de commande

- 75% avec leurs communes membres (achat de fournitures, voirie, assurances,...)
- 40% avec une autre communauté (réalisation d'études, gestion des déchets, installation du réseau internet)

- **Partages de matériel**

40% des communautés ont déjà partagé du matériel avec au moins une de leurs communes (voirie, entretien d'espaces verts, organisation de festivités,...)

- **Prestations de services**

42% des communautés réalisent des prestations de services pour le compte de leurs communes membres

→ Les autres outils de mise en commun de moyens

L'entente

21% des communautés déclarent être membres d'une entente ...

... pour des objets de coopération diverses

Développement et aménagement (38%)

Dialogue entre collectivités (18%)

Tourisme (18%)

Construction/gestion d'équipements (14%)

Service à la personne (12%)

Bilan de cet outil

Facilitation du dialogue territorial (76%)

Préfiguration d'une évolution de périmètre (30%)

Insécurité juridique (16%)

→ Quel bilan tirer de la mutualisation ?

- **Avantages :**

- une meilleure efficacité du service rendu à l'utilisateur »
- les économies budgétaires et d'échelle
- le développement ou le renforcement de l'offre de service

- **Inconvénients :**

- les difficultés managériales
- les présupposés politiques à sa mise en œuvre
- les difficultés d'évaluation



Retrouvez toutes les analyses et les positions de l'AdCF sur www.adcf.org

